

Domaine communal - Rue Nicolas Bruand - Acquisition de terrain à la SNCF

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il a été prévu de créer des places de stationnement, rue Nicolas Bruand, au droit d'un terrain appartenant à la SNCF. A cet effet, il est nécessaire d'acquérir à cette administration une surface de 0 a 95 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 189.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- la Ville versera à la SNCF une indemnité de 1 593 F se décomposant ainsi : 1 000 F de valeur vénale du terrain et 593 F de frais d'études (dont 93 F de TVA),

- la pose et l'entretien d'une clôture à la nouvelle limite de la propriété de la SNCF seront à la charge de la Ville. Les travaux d'aménagement des places de stationnement ne seront engagés par la Ville qu'après réalisation de cette clôture.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400 après transfert de la somme de 1 600 F provenant du chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.